



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Sylvie GAULIS, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Valérie DI MEGLIO, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GINET, Ondine PONCE.

Absents excusés :

Bernard BIRRO donne pouvoir à Sylvie GAULIS
Patricia WEBER, sans pouvoir
Jean-Emmanuel FILMONT, donne pouvoir à Richard KITAEFF
Maurice CHABERT, sans pouvoir
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir
Chantal ARNAUD, donne pouvoir à Marie Thérèse MACK

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 12 février 2024 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



1. Vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} adjointe au Maire.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et est établi par le Trésorier. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion de la commune et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2023, par le Trésorier.

2. Vote du compte administratif 2023

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1^{ère} adjointe au Maire

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par le Trésorier de Pertuis pour l'année 2023, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Après que présentation ait été faite du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré tant pour le budget général de la Commune que pour les budgets annexes : Transports Scolaires et services assujettis à la T.V.A. (parkings, articles du Village des Bories) et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 du budget général et des budgets annexes Transports Scolaires et services assujettis à la T.V.A. (parkings, articles du Village des Bories) tels que présentés dans le document.

3. Affectation des résultats

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Après le vote du compte administratif 2023, il est exposé au Conseil Municipal que, conformément aux instructions de la comptabilité M 57 et M 49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023 ainsi que celui des budgets annexes.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général au financement de la section d'investissement en inscrivant la somme de 1 456 474,96 € à l'article 1068 du budget primitif 2024 et de conserver le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général, soit la somme de **3 296 101,15 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2024 au compte 002,
- décide de conserver le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe parking, soit la somme de 20 150,37 € en section d'exploitation du budget primitif 2024,
- décide de reprendre le résultat déficitaire d'exploitation du budget annexe transport scolaire, soit la somme de 18 836,18 € en section d'exploitation du budget primitif 2024,
- décide de conserver le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe relatif à la vente des articles du Village des Bories, soit la somme de 56 571,86 € en section d'exploitation du budget primitif 2024.

4. Vote des taux d'impôts locaux 2024

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles données fiscales prévisionnelles pour 2024 figurant sur l'état 1259 avec une simulation du produit fiscal sans augmentation des taxes locales.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve la fixation des taux des taxes locales pour 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	8 150 000	25.36 %	2 066 840
Taxe foncière (non bâti)	197 600	42.00 %	82 992
Taxe d'habitation	6 933 000	6.82 %	472 831
Total			2 622 663

5. Vote du budget Commune 2024

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Monsieur le Maire présente le projet de budget Commune pour l'exercice 2024 en précisant qu'il est conforme à la nomenclature M 57.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel communal pour l'année 2024.

6. Vote du budget Parking 2024

Rapporteur : Romain FERRARI, Conseiller Municipal.

Le projet du budget annexe parking pour l'exercice 2024 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M4.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel parking pour l'année 2024.

7. Vote du budget Transport scolaire 2024

Rapporteur : Josepha ROCAGEL, 1^{ère} adjointe au Maire.

Le projet du budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2024 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M43.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel transport scolaire pour l'année 2024.

8. Vote du budget Articles Village des Bories 2024

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} adjointe au Maire.

Le projet du budget annexe Articles Village des Bories pour l'exercice 2024 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M4.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le budget prévisionnel Articles Village des Bories pour l'année 2024.

9. Frais de transport pour les auteurs et les organisateurs participant au Salon du livre

Rapporteur : Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Conseiller Municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gordes organise les 27 et 28 avril 2024 le deuxième salon du livre « Lire à Gordes ». A cette occasion, la commune va accueillir douze auteurs locaux et vingt-cinq auteurs de renommée nationale et internationale qui vont proposer des rencontres, des débats avec le public, des séances de dédicaces et des ateliers d'animation pour les enfants.

Pour l'organisation de cet évènement, différents sponsors ont été sollicités et il reste à la charge de la commune les frais de transport des différents auteurs sachant que les notes de frais seront présentées par l'auteur lui-même, par les éditeurs, les modérateurs, les membres organisateurs et les agents de communication concernant chaque auteur.

Le Maire précise la liste des auteurs accueillis et des membres organisateurs.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour la prise en charge des frais de transport des auteurs et des organisateurs ci-dessus listés, compte tenu de l'intérêt local de ce festival.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Décide de prendre en charge les frais de transport des auteurs et des organisateurs participant au salon du livre des 27 et 28 avril 2024.

10. Droit de récolte des truffes 2024-2025

Rapporteur : Valérie DI MEGLIO, Conseillère Municipale.

Monsieur Gaël FLORENT concerné personnellement par l'objet de cette délibération se retire de la séance.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n°36 du 18 août 1972 portant création d'un droit de récolter des truffes dans la forêt communale non soumise au régime forestier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de la carte de truffes pour l'année 2023/2024.

Il précise aussi que ce droit de récolte de truffes est réservé aux seules personnes domiciliées dans la commune et que le prix de la carte en 2023/2024 était de 150 €.

Il est proposé de maintenir l'exclusivité du droit de récolte de truffes aux seules personnes domiciliées dans la commune et propose également de maintenir le prix de la carte de truffes à 150 € pour l'année 2024/2025.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide que seules pourront bénéficier du droit de récolte de truffes dans la forêt communale non soumise au régime forestier les personnes domiciliées dans la commune de GORDES ;
- décide de fixer le prix de la carte de truffes à CENT CINQUANTE EUROS et de limiter la période de distribution des cartes du 1er juin 2024 au 15 juillet 2024 inclus ;
- précise que le droit de récolte de truffes sera permis du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

11. Prise en charge frais de formation BAFD

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} adjointe au Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel qualifié pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH mis en place sur la commune.



Considérant que les agents recrutés pour ces missions sont des agents publics contractuels, le Maire précise qu'ils peuvent bénéficier d'une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes de l'employeur.

Dans le cadre de ces dispositions, le Maire informe le Conseil Municipal que la jeune Doria GALATIOTO poursuit actuellement une formation en vue de l'obtention du BAFD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge des frais de formation suivie par cette personne dans le cadre des missions qui lui sont confiées ainsi que les frais de déplacement liés à cette formation

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- se prononce favorablement pour la prise en charge des frais de formation BAFD de Madame Doria GALATIOTO ainsi que pour les frais de déplacement liés à cette formation sur présentation des justificatifs.
- précise que ces frais seront prélevés à l'article 62878 du budget

12. Convention prêt tableaux Andrée Simon

Rapporteur : Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Conseiller Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas Martin DE BARRY légataire des œuvres de l'artiste Andrée SIMON est disposé à prêter à la commune de Gordes neuf œuvres de cet artiste qui seront présentées dans le cadre d'une exposition permanente dans les salles du château de Gordes.

Le Maire précise que le prêt de ces œuvres est consenti à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année.

Le Maire présente à l'assemblée la convention de prêt des œuvres de l'artiste Andrée SIMON et lui demande de bien vouloir se prononcer.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Adopte la convention à signer avec Monsieur Nicolas Martin DE BARRY pour le prêt de neuf œuvres de l'artiste Andrée SIMON destinées à être exposées dans le château de Gordes.

13. Village des Bories : Modification des tarifs des entrées et des prix de vente des articles souvenirs.

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°02/24 du 12 février 2024 fixant les droits d'entrées du Village des Bories et les prix des ventes des articles souvenirs du Village des Bories. Il propose de modifier cette délibération relativement aux prix de vente des articles souvenirs en modifiant le tarif du guide des Plus Beaux Villages des France (PBVF).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide qu'à compter du 1er mai 2023, les tarifs de visite du Village des Bories fixés sont les suivants :

8 € par personne pour un nombre inférieur à 10 (tarif individuel plein tarif) ;

4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus et étudiants (tarif réduit) ;



7 € par personne pour un groupe de 10 personnes et plus (tarif groupe adulte) ;
2 € par élève d'un groupe de 10 élèves et plus, de l'enseignement primaire et secondaire (tarif groupe élève) ; la gratuité étant accordée aux accompagnants dans la limite du 1/10ème inférieur

Les dispositions relatives à la gratuité s'appliquent pour :

les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE de BORNEM et LOCOROTONDO sur présentation d'une pièce d'identité ;
les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
les enfants de moins de douze ans ;
les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

- Décide de fixer à compter du 15 avril 2024 et ainsi qu'il suit le prix de vente des articles :

Articles	Prix
La brochure couleur du Village des Bories	5€
La brochure « Gordes »	5€
Le livre « Gordes et l'Abbaye de Sénanque »	10€
La carte postale ordinaire couleur	0.50€
La carte postale longue couleur 10x21	0.70€
Le poster	5€
L'affiche	2€
La carte routière Michelin des P.B.V de France	7.50€
Le Guide des P.B.V de France	18.90€
Le billet souvenir	2€
Le magnet	5€
Le livret « Village des Bories »	1€

14. Convention de servitude entre la commune et la société ENEDIS parcelle AR n°937

Rapporteur : Romain FERRARI, Conseiller Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser une convention de servitude entre la société ENEDIS et la Mairie de Gordes pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle communale suivante section AR n°937.

Le Maire précise que ces conventions de servitude prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy 74000, 4 route de Vignières.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée AR n°937, acte constituant les droits réels nécessaire aux besoins de la distribution publique d'électricité



- Précise que tous les documents nécessaires à l'opération seront signés personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy 74000, 4 route de Vignières.

15. Participation financière de la commune à la réfection du chemin des Parties

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Cabrières d'Avignon et de Gordes vont réaliser la réfection du chemin des Parties appartenant à la commune de Gordes et de Cabrières d'Avignon.

L'entreprise attributaire de la procédure de marché subséquent est l'entreprise SRV Bas Montel avec une offre d'un montant de 139 355,20 € HT.

La commune de Cabrières d'Avignon financera le projet dans sa globalité et la commune de Gordes participera financièrement en retour aux travaux de réfection du chemin des Parties à hauteur de 47 167.60 € HT, sous la forme d'une subvention d'investissement.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- Accepte la proposition de la commune de Cabrières d'Avignon pour une participation financière de la commune de Gordes aux travaux de réfection du chemin des Parties pour un montant de 47 167.60 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

16. Modification des tarifs des droits de stationnement

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 29 mars 1996 instituant une redevance de stationnement,
- l'arrêté du 29 avril 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement,
- la délibération n°25/23 du 11 avril 2023 modifiant les tarifs de stationnement sur la commune pour tous les types de véhicules suite à la réforme du stationnement.

Le Maire propose de réévaluer les tarifs de la redevance de stationnement pour les véhicules légers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

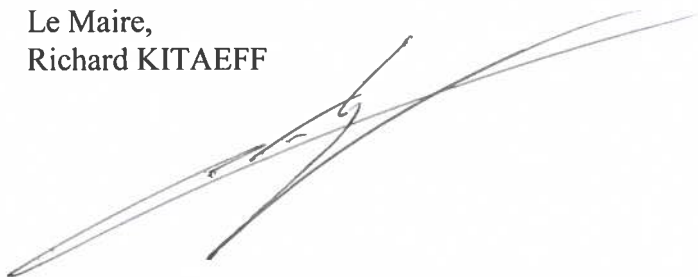
- Décide de maintenir la demi-heure de gratuité, et modifier les tarifs applicables aux véhicules légers, comme suit :
 - 30 minutes gratuites
 - Jusqu'à 4 heures : 8€
 - Au-delà de 4 heures et jusqu'à 11 heures : 10€
 - Au-delà de 11 heures : 30€
- Décide de porter le tarif à 15€ (pour 24 heures) pour les mini-bus ayant une capacité d'accueil limitée à 12 places.
- Décide de porter le tarif à 15€ (pour 24 heures) pour les camping-cars.

- Décide de maintenir pour les véhicules légers l'abonnement mensuel de 20€ via horodateurs qui ouvre droit au stationnement sur les parkings Gendarmerie, Charles de Gaulle et Réservoir,
- Décide de modifier les tarifs applicables aux Bus et véhicules ayant une capacité d'accueil de plus de 12 places, à savoir:
50€ jusqu'à 4 heures de stationnement et 75€ au-delà de 4 heures et jusqu'à 24 heures,
- Décide de maintenir le tarif applicable à l'utilisation d'une borne à eau pour les camping-cars (2€).
- Décide que ces tarifs seront applicables au 1er juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Richard KITAEFF



La secrétaire de séance,
Ondine PONCE

